

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 30 Juin 2017, à 20 h 30, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, , Carine SEPS, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Laurent KELLER.

Absents excusés : MM. Gilles LANOT (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Lionel WALAS (Pouvoir donné à Marie José DEDEBAN), Denis DURANCET, Alain SCHINCARIOL, Elsa PAYRI-CHINANOU (Pouvoir donné à Dominique KLEBER-LAVIGNE).

Absente : Françoise BERDOY.

Madame Carine SEPS a été désignée comme secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 16 Mai 2017 est approuvé à l'unanimité des présents.

Election de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2017

Procès Verbal annexé

Délibération n° 2017-3006-1 : ADMINISTRATION GENERALE

Adhésion au périmètre du syndicat du bassin versant des Luys (SBVL)

Vu la loi MAPTAM n°2014-58 du 27/01/2014 et la loi NOTRE n°2015-991 du 7/08/2015, et notamment les articles relatifs à la prise de compétence GEMAPI de manière obligatoire par les EPCI-FP au 01/01/2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa I-1° de l'article L.5211-18, relatif à l'extension de périmètre des établissements intercommunaux,

Vu la délibération n°2017-1304-8.8-1 de la communauté de communes Nord-Est Béarn validant le plan pluriannuel de gestion du bassin versant des Luys sur les 19 communes concernées,

Vu les projets de statuts du syndicat du bassin versant des Luys,

CONSIDERANT que l'intervention des collectivités organisées à l'échelle des bassins versant permet une gestion raisonnée et pérenne des cours d'eau pour l'atteinte d'objectifs de gestion relevant de l'intérêt général,

CONSIDERANT l'étude stratégique à l'échelle du bassin versant amont des Luys menée par la communauté de communes Nord-Est Béarn sur le périmètre relevant de sa compétence,

CONSIDERANT que le syndicat du bassin versant des Luys vise un dépôt du dossier unique, volet réglementaire comprenant une Déclaration d'Intérêt Général et un dossier loi sur l'eau, lui permettant de justifier ses actions et d'intervenir, selon ses compétences, sur l'ensemble de son périmètre de compétence,

Considérant qu'à compter du 01/01/2018, la compétence GEMAPI sera attribuée à la communauté de communes Nord-Est Béarn qui se substituera automatiquement à la commune de SAINT-ARMOU au sein du syndicat du bassin versant des Luys,

Considérant que l'extension du périmètre du SBVL en 2017 permettra au syndicat d'être opérationnel dès le 01/01/2018 à l'échelle du bassin versant,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE de demander l'adhésion de la commune de SAINT-ARMOU au sein du syndicat du bassin versant des Luys à compter du 31/12/2017, pour la partie de la compétence de gestion des cours d'eaux et des milieux aquatiques non prise en compte par la communauté de communes et pour la partie du territoire située sur le bassin versant des Luys.

DESIGNE conformément aux statuts du syndicat un délégué titulaire : Mr Frédéric CAYRAFOURCQ, et un délégué suppléant : Mr Dominique KLEBER-LAVIGNE, pour représenter la commune au sein du Comité Syndical.

Bilan inauguration

Les retours faits auprès des élus sont tous très positifs sur l'organisation de la journée.


Décision pour adjudication de l'ancien tracteur tondeuse hors d'usage

Le tracteur tondeuse étant hors d'usage et économiquement irréparable, le conseil municipal propose de le mettre en vente. Une annonce sera faite (affichage et site) où toutes personnes intéressées pourront faire une proposition en ayant connaissance des réparations à effectuer.

Questions diverses

- **Communauté de Communes du Nord Est Béarn** : Le Maire fait le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 29 juin 2017 où celui-ci s'est opposé au départ de la Commune de NOUSTY vers la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées et a accepté le départ de la Commune de LABATMALE vers la Communauté de Communes du Pays de Nay.
- **Entretien éclairage public** : Le Conseil municipal confirme que la Commune continuera de solliciter le service mutualisé d'entretien éclairage public du SDE PA pour les trois prochaines années.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Frédéric CAYRAFOURCQ
